



A R R E T

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale notamment l'article 9,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la liste d'aptitude des techniciens territoriaux publiée au Centre de Gestion du Rhône le 8 juillet 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits pour une année supplémentaire à compter du 8 juillet 2026 sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 :

NOM	PRENOM
GETULIO	Romain
NOUIR	Imed
QUATTROCIOCCHI	Christèle
YOUSSEF	Soiandou

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérécours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2026

Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur général des services

Antoine LE ROUX